

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu les avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 03 mai et du 15 novembre 2022,
Vu la délibération n°063/2022/FVE du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **159-2022-FVE**
Conseil d'Administration du 25 novembre 2022 :

Sujet : Dossier modifié de demande d'accréditation pour le diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée mention Urgences suite aux demandes ministérielles

La CFVU du 03 mai et le CA du 20 mai 2022 ont adopté ce dossier de demande d'accréditation à l'unanimité. Le dossier a été transmis au ministère et conformément au système de navette, des précisions ont été demandées sur ce dossier. Les modifications apportent notamment des précisions sur les droits d'inscription et les frais de formation, sur les lieux d'enseignement, sur la composition de l'équipe pédagogique, sur la maquette pédagogique et les stages.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 novembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*